

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du mercredi 30 juin 2021

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame WALIDI-ALAOUI

Convocation envoyée le 24 juin 2021

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 70

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 9

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Christophe AVENA	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur José ALMEIDA	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Marien LOVICH	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Laurent GOBET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean DUBUET
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Georges MEZUI	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Laurence FAVIER	Monsieur Jacques CARRELET DE
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Massar N'DIAYE	LOISY
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Céline TONOT
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Géraldine CHEDOZ suppléante de M. Jean-Claude GIRARD	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Claire TOMASELLI	Madame Céline RENAUD	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Monique BAYARD
Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Monsieur Bruno DAVID	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Claire VUILLEMIN	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Christine MARTIN	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Océane CHARRET-GODARD	Monsieur Lionel SANCHEZ	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	
	Monsieur Patrick AUDARD	

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Madame Kildine BATAILLE	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Patrick CHAPUIS	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
Monsieur Gaston FOUCHERES	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Céline RENAUD
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Philippe BELLEVILLE	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Madame Océane CHARRET-GODARD

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF**Renouvellement des conventions de vente en gros d'eau et de traitement des effluents pour les collectivités extérieures à la Métropole**

Depuis Darcy, la ville de Dijon a toujours desservi en eau potable les collectivités qu'elle traversait avec ses infrastructures de transport d'eau, permettant développement et santé au-delà de son territoire. Cette solidarité territoriale s'est maintenue sur la fourniture d'eau au fil de l'évolution du système d'eau potable de la Collectivité (ressource du Suzon, de Morcueil, puis de Poncey-lès-Athée et de la nappe sud). Depuis la construction de la station d'épuration Eau Vitale, la Métropole a étendu ce service au traitement des eaux usées pour les collectivités extérieures qui en ont fait la demande.

Au 1er janvier 2021, Dijon Métropole fournissait un service de vente d'eau en gros au travers de 10 conventions et de traitement des eaux usées au travers de 4 conventions, pour des communes ou des syndicats extérieurs au territoire de la Métropole. Ces conventions couvrent les besoins de tout ou partie de leurs territoires. Elles leur ont souvent permis une fourniture du service quantitative et qualitative ainsi que la sécurisation de leurs services publics de l'eau et de l'assainissement, à des tarifs intéressants du fait de la mutualisation des moyens mis en œuvre.

Depuis la mise en œuvre de la Loi NOTRe, des regroupements de syndicats ou des transferts de compétences à des EPCI ont modifiés les autorités en charge de la gestion de ces conventions. La liste des conventions actives au 1er janvier de cette année et les autorités compétentes en charge de l'eau et de l'assainissement actuellement responsables de ces conventions sont listées en annexe de cette délibération.

Depuis le 1er avril 2021, la gestion du système de production d'eau potable concerné par ces conventions de vente en gros d'eau et celle du système d'assainissement Eau Vitale de Dijon Longvic est réalisée par la SEMOP Odivea.

Ces dernières années, le volume des ventes en gros d'eau à l'extérieur de Dijon Métropole représentait 8,1% des volumes vendus sur ce système de production d'eau potable. De même, le volume des effluents de collectivités extérieures à la Métropole traités sur le système Eau Vitale représentait 2,7% des volumes des effluents facturés sur celui-ci.

Un grand nombre de ces conventions sont arrivées à échéance au 31 mars 2021.

Dijon Métropole entend continuer de tenir son rôle de Collectivité solidaire des territoires adjacents et vous propose de renouveler ces conventions avec les EPCI compétentes en matière d'eau et assainissement.

Il vous est proposé de renouveler celles-ci sur les bases suivantes :

La durée de ces conventions sera de 9 ans, à compter du 1er avril 2021.

Pour les conventions de vente d'eau en gros :

- Les collectivités concernées par ces conventions sont toutes situées en dehors des aires de protection des ressources de la Métropole. Pour autant, dans le cas où ces collectivités acheteuses disposent de ressources propres sur leur territoire, il est demandé à ces collectivités de s'engager pour leur propre ressource dans une politique active de protection de celles-ci en ayant un plan d'actions de réductions des pressions anthropiques sur leurs aires d'alimentation de captage, notamment en favorisant l'implantation de producteurs permettant l'approvisionnement local en produits de qualité.
- La Collectivité acheteuse s'engagera à maintenir un rendement de réseau de qualité par une politique de recherche de fuites et de renouvellement de réseau permettant l'atteinte des objectifs du Grenelle de l'environnement et une gestion durable de la ressource en eau.

- La Collectivité s'engagera à appuyer les actions de Dijon Métropole en matière de protection des ressources et notamment sur les aires d'alimentation de captage des ressources situées en ZRE (Zone de répartition des eaux).
- Les volumes autorisés dans ces conventions seront basés sur un développement harmonieux et raisonnable du territoire de la collectivité. L'évolution des besoins sera comparée aux évolutions prévues dans le SCOT du Dijonnais. Ces volumes seront issus d'un dialogue avec chaque Collectivité compétente.
- La Collectivité s'engagera à appuyer Dijon Métropole dans les actions réalisées sur les aires d'alimentation de captage des ressources de la Métropole ayant pour objectifs de sécuriser les approvisionnements en eau d'une agriculture permettant une dynamique de transition alimentaire visant à augmenter l'approvisionnement local de produits de qualité. Cette dynamique s'accompagnera d'actions visant à augmenter les productions locales de légumes et fruits.
- Les charges imputées sur l'ensemble des conventions représenteront 8,1% des charges du système de production et de transport d'eau potable de la SEMOP ODIVEA, dans l'hypothèse de volumes vendus équivalents à l'historique connu par rapport

Pour le traitement des effluents : Outre les critères de qualité des effluents usuels de ce type de convention

- La Collectivité devra s'engager dans une politique active de recherche des eaux claires parasites dans ses réseaux afin de ne pas perturber le fonctionnement de la station Eau Vitale.
- Depuis le décret du 31 juillet 2020, Dijon Métropole est chargée de la coordination de l'application des directives de ce décret : la Collectivité devra s'engager à mener à bien les obligations issues de ce décret sur son territoire et à en informer Dijon Métropole dans un délai permettant cette remontée d'information aux services de l'Etat. Ce décret porte notamment sur l'analyse des risques de défaillance du système de collecte de la collectivité, sur le diagnostic périodique et le diagnostic permanent de son réseau.
- La Collectivité devra s'engager au côté de Dijon Métropole dans la réduction des micropolluants et toxiques introduit dans son réseau d'assainissement.
- Les charges imputées sur l'ensemble des conventions représenteront 2,7% des charges du système de transport et de traitement sur Eau vitale des effluents facturés par la SEMOP ODIVEA, dans l'hypothèse de volumes facturés équivalents à l'historique connu des volumes facturés métropolitains sur ce système. Cette politique de prix permet une stabilité des charges pour les collectivités extérieures.
- La surtaxe définie au titre du bassin de rétention existant de 30.000 m3 continuera de s'appliquer (Fin de l'amortissement 2036). aux besoins métropolitains. Cette politique de prix permet une stabilité des charges pour les collectivités extérieures.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le renouvellement des conventions de vente d'eau en gros et des conventions de traitement des effluents sur Eau Vitale sur la base des principes décrits plus haut,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ces conventions.

SCRUTIN	POUR : 79	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	